



## SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ENERGIE DE TARN-ET-GARONNE

### RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL DU 16 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 décembre à neuf heures, le Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Energie, dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Beaumont de Lomagne, sous la présidence de M. Jacques Gayral, Président.

**Délégués votants présents :**

COMMUNES	DELEGUÉS / DELEGUÉES				
	TITULAIRES	PRENOM	PRESENT	SUPPLEANTS	PRENOM
NOM	PRENOM		NOM	PRENOM	
ALBEFEUILLE LAGARDE	MASSIMINO	Francis		PRADEL	Rosa
ALBIAS	LONGUEVILLE	Eric	X	BARBON	Alain
ANGEVILLE	VERLEY	Hélène		CRUBILÉ	Jean-Luc
ASQUES	HERREMANNS	Laurence		IGNACE	Patrice
AUCAMVILLE	GAMEL	Philippe	X	FRAYSE	Eric
AUTERIVE	RAYNAUD-TOUGE	Hervé		FERRADOU	Jean
AUTY	MOZAC	Frédéric		MOURGUES	Jean-Michel
AUVILLAR	COMPAGNAT	Gilles	X	ARNOSTI	Alain
BALIGNAC	SALVADORI	Fabien		GAUSSSENS	Alain
BARDIGUES	ARBIA	Dorine		PICARD	Muriel
BARRY D'ISLEMADE	PORTAL	Guy	X	GONCALVES	Jean-Claude
BEAUMONT DE LOMAGNE	ROBERT	Jean		LAGARDE	Pascal
BEAUPUY	CORBON	Éric	X	REY	Denis
BELBEZE EN LOMAGNE	ISSANCHOU	Jean-Luc	X	REGHENAZ	Jean-Claude
BELVEZE	PRADALIÉ	Jean-Pascal	X	OLIVIER	Thierry
BESSENS	MAGNIER	Armand		MICHEL	Serge
BIOULE	RICARD	Thierry		PIZZOLITTO	Ludovic
BOUDOU	FIELDES	Christian	X	BOUDET	Yves
BOUILLAC	BRASSEUR	Francis	X	CHAUBET	Michel
BOULOC EN QUERCY	TAFOUREAU	Dominique	X	COMBATELLI	Fabrice
BOURG DE VISA	LAINÉ	Arlette		LESEIGNEUR	Catherine
BOURRET	DUSSAUX	Eric	X	COUDERC	Yves
BRASSAC	FLOURENS	Jean-Pierre	X	DUCASSE	Frédéric
BRESSOLS	IBRES	Jean-Louis	X	OLIVE	Stéphanie
BRUNIQUEL	CAVALLI	Didier	X	BASSE	Sébastien
CAMPSAS	FLORES	Luc		ASTOUL	Jean
CANALS	PURCHA	François		BOREL	X
CASTANET	ROUX	Jean-Jacques	X	PETIT	Sylvie
CASTELFERRUS	SABATIER	Serge	X	PECHERMAN	Aurélien
CASTELMAYRAN	OLLINO	Jean	X	JAMAIN	Bernard
CASTELSAGRAT	DECON	André		BORTOLUSSI	Thierry
CASTELSARRASIN	KOZLOWSKI	Eric		DUMAS	Jean-Marc
CASTERA BOUZET	MEUNIER	François	X	LADEVEZE	Mathieu
CAUMONT	COSTES	Christian	X	CRUBILÉ	Josine
CAUSSADE	CLARMONT	Jean-Claude		VIDAILLAC	Édouard
CAYLUS	SERVIERES	François		POUSSOU	X
CAYRAC	VIEILLAME	Raymond	X	DAMAGGIO	Gisèle
CAYRIECH	JULIEN	Jérôme	X	DONNADIEU	Gisèle
CAZALS	BAGES	Catherine	X	EVARD	Jean-Louis
CAZES MONDENARD	PAYSSOT	Christophe		ICHES	Thierry
COMBEROUGER	ABRIAT	Fabian		FIORITO	Nadège
CORBARIEU	GAYRAL	Jacques	X	TORNER	Samuel
CORDES TOLOSANNES	DELLAC	Patrick		SEVEGNES	Louis
COUTURES	MORO	Géraldine		PILATI	Olivier
CUMONT	SANCEY	Alain	X	GUIRBAL	Ludovic
DIEUPENTALE	BIERGE	Michel	X	GIGOUT	Jean-Jacques
DONZAC	SOPETTI	Jean-Marc		ANTERRIEU	Pierre
DUNES	LEMONNIER	Dominique		DELPECH	Thierry
DURFORT LACAPELETTE	PUIGVERT	Patrice	X	VIDAL	Michel
ESCATALENS	DAURE	Gilbert	X	PASIN	Laurent
ESCAZEAUX	LATAPIE	Gérard		MARTINET	Clothilde
ESPALAIS	PINCÉMIN	Bernard		BERTHOMIEU	X
ESPARSAC	GOMEZ	Philippe	X	GUIRBAL	Jean-Claude
ESPINAS	FERAL	Daniel		LOMBARD	Jean-Paul

COMMUNES	DELEGUÉS / DELEGUÉES					
	TITULAIRES			SUPPLEANTS		
	NOM	PRENOM	PRESENT	NOM	PRENOM	PRESENT
FABAS	POZZA	Christian		GRAILHE	Stéphane	X
FAJOLLES	LEGAL	Nadine		MIRAMONT	Alain	
FAUDOAS	DUPONT	Jean-Louis		NEVEU	Jean-Yves	
FAUROUX	VIEILLEVIGNE	Pierre	X	POUJAL	Julien	
FENEYROL	ROUX	René		MOLLIMARD	Claire	
FINHAN	DUBEROS	Alain		LE THOMAS	Christine	
GARGANVILLAR	GRAULIER	Roland	X	FILIPE	Jean	
GARIES	TONIN	Philippe	X	BONNECAZE	Laurent	
GASQUES	FOUCAULT	Marc	X	MANDERSCHEID	Florence	
GENEBRIERES	ESCALETTE	Pascal	X	BALAT	Benoit	
GENSAC	FABAROL	Francine	X	PIZZOLATO	Carole	
GIMAT	DIANA	Bernard	X	ANGLADE	Jean-François	
GINALS	CADILHAC	Jean-Louis	X	COUTANCIER	Jean	
GLATENS	THAU	Philippe	X	RENARD	Claude	
GOAS	SENTIS	Jean-Claude	X	MOULY	Michel	
GOLFECH	BOCQUILLON	Patrice		DEPASSE	André	X
GOUDOURVILLE	DAWANCE	Yoann		BARNAC	Jacques	
GRAMONT	DONNET	Christian	X	UFFERTE	Alain	
GRISOLLES	CASTELLA	Serge		SUBERVILLE	Christophe	X
LABARTHE	RESSIJAC	Serge	X	NOUGAYREDE	Bernard	
LABASTIDE DE PENNE	MALRIC	Pascal		FOURTANET	Christelle	X
LABASTIDE DU TEMPLE	LACROIX	Frédéric		PAILLAS	Eric	
LABASTIDE ST PIERRE	BEQ	Jérôme	X	BOCHU	Jean-Luc	
LABOURGADE	BOLZONI	Thierry	X	SAMAIN	Hugues	
LACAPELLE LIVRON	FRAYSSE	Dominique	X	VIGUIÉ	Jean-Philippe	
LACHAPELLE	MEUNIER	Vincent		VANNESTE	Bernard	
LACOUR DE VISA	VIALARET	Francis		GARRET	Guillaume	X
LACOURT ST PIERRE	PIZZINI	Françoise		ALFONSO	David	
LAFITTE	MASSON	Michel		BOUCHARD	Sylvain	X
LA FRANCAISE	SEGONNE	Franck		BOUZEID	Joseph	
LAGUEPIE	BALAT	Marc		CROS	Emmanuel	
LAMAGISTERE	DOUSSON	Bruno		PINETRE	Michel	
LAMOTHE CAPDEVILLE	GABACH	Alain		SOULAYRÉS	Isabelle	
LAMOTHE CUMONT	MATHEVON	Yann		DABASSE	Jean-Pierre	
LAPENCHÉ	GUIGNARD	Didier	X	CASTEBRUNET	Florian	
LARRAZET	THAU	Didier	X	GIRAUDOT	Léa	
LA SALVETAT BELMONTET	PEZOUS	Bernard		LASFARGEAS	Thierry	X
LAUZERTE	ZULIAN	Fernand	X	BASSO GUICHARD	Claire	
LAVAURETTE	PASSEDAT	Nils		BEDEL	Gwendal	
LA VILLE DIEU DU TEMPLE	MICHEL	Jacques	X	QUINTALLET	Maurice	
LAVIT DE LOMAGNE	HYGONENQ	Brigitte	X	VALLEZ	Cédric	
LE CAUSE	LEFEBVRE	Jean-Michel	X	COUREAU	Pierre	
LEOJAC	QUATRE	Christian	X	MAZILLE	Pierre	
LE PIN	FUSINA	Philippe		LARUE-DORCHIES	Jocelyne	X
LES BARTHES	MIRAMONT	Jean-Marc		LEMOUZY	Fabienne	X
L'HONOR DE COS	ROBERT	Jean-Paul		METTEFEU	Bernard	
LIZAC	GARGUY	Bernard		FREYTAG	Uwe	
LOZE	BOULPICANTE	Raymond		TESTAS	Pierre	X
MALAUSE	MAERTEN	Marie-Bernard	X	ALY-BERIL	Eliot	
MANSONVILLE	GUIZOT	Danielle		ESCUDE	Vanessa	
MARIGNAC	RINALDI	Patrick		BUSSO	Claude	X
MARSAC	LE GUILLOU	Michel		NOBY	Jean-Claude	
MAS GRENIER	ESTANOVE	Philippe		ROUS	Gilles	
MAUBEC	AUGUSTE	David	X	FERRADOU	Jean-Claude	
MAUMUSSON	BIOLATO	Jean-Marie		DABASSE	Daniel	
MEAUVAC	SALITOT	Yves	X	LACOMBE	José	
MERLES	HOZJAN	Christian		FEUTRIER	Francis	X
MIRABEL	LINSTRUISEUR	Françine		PRADEL	Nicole	
MIRAMONT DE QUERCY	DELVOLVE	Guillaume		GUICHARD	Baptiste	
MOISSAC	THIERS	Jean-Christophe		LERMINEZ	Philippe	
MOLIERES	HÉBRAL	Valérie		BELREPAYRE	Rémy	X
MONBEQUI	MICHEL	Pascal		DEJEAN	Sébastien	
MONCLAR DE QUERCY	EMBOULAS	Didier		COLMAGRO	Jean-Jacques	X
MONTAGUDET	BENOIS	Jean		BERNARD	Colette	
MONTAIGU DE QUERCY	ALBUGUES	Patrice		COURRECH	Francis	X
MONTAIN	DELLUC	Pierre	X	SANAC	Christophe	
MONTALZAT	ESCROUZAILES	Danielle		NAUROY	Monique	
MONTASTRUC	COSTES	Anthony	X	FREMONT	Patricia	
MONTAUBAN	BERLY	Marie-Claude		BOUTON	Bernard	X
MONTBARLA	BLEU	Jacques	X	DARNIÈRE	Dominique	
MONTBARTIER	BALADIÉ	Jean-Claude	X	ROGE	Jean-Louis	
MONTBETON	BEDOS	Danielle	X	GRAND	Paul	
MONTECH	BELY	Robert	X	GAUTIÉ	Claude	
MONTEILS	MASSALOUP	Christophe		COLOS	Bertrand	X
MONTESQUIEU	FEAU	Annie		LOUSSERT	Bérangère	

COMMUNES	DELEGUÉS / DELEGUÉES					
	TITULAIRES			SUPPLEANTS		
	NOM	PRENOM	PRESENT	NOM	PRENOM	PRESENT
MONTFERMIER	LANDOU	Thierry	X	NADALIN	Karine	
MONTGAILLARD	SALOMON	Bernard		DARPARENS	Fabien	
MONTJOI	BRUEL	Didier		TISSEDRE	Christian	
MONTPEZAT DE QUERCY	CABOS	Christian		FAURÉ	Mickaël	
MONTRICOUX	BOUISSET	Gérard		JANNIN	Michel	
MOUILLAC	ROMANO	Jean-Claude		LAMERA	Emeline	
NEGREPELISSE	FERRET	Jean-Luc		VIREL	Delphine	
NOHIC	NIERENGARTEN	Annie		DESMOULIN	Dominique	
ORGUEUIL	PUJOL	Marc		RIVERA	Antonella	
PARISOT	CASTELNAU	Jacques	X	CHEVALERIAS	Dimitri	
PERVILLE	VIGROUX	Alain		CAYRE	Adrien	
PIQUECOS	HEMMER	Sylvain	X	MELO	Vitor	
POMMEVIC	DELACHOUX	Jean-Paul	X	DELONCLE	Yannick	
POMPIGNAN	LAMOURY	Pascal	X	FRISA	Jean-Luc	
POUPAS	GUERIN	Pascal	X	LANIESSE	Bernard	
PUYCORNET	POEZEVARA	Christine	X	TRILLES	Jérémie	
PUYGAILLARD DE LOMAGNE	BREIL	Yannick		DIRAT	Yannick	
PUYGAILLARD DE QUERCY	GAILLARD	David		LACOMBE	Cyril	
PUYLAGARDE				VIROLLE	Alain	
PUYLAROQUE	BELON	Daniel	X	MORIN	Daniel	
REALVILLE	CHANRION	Jean-Luc	X	MOURGUES	André	
REYNIES	PUJOL	Christian	X	VIGOUROUX	Claude	
ROQUECOR	DECAUNES	Jean-Pierre	X	VILLENEUVE	Jean-Pierre	
SAUVETERRE	BELVEZE	Jean-Marc		COENEN	Charles	
SAVENES	VAN DE VONDELE	Laurent	X	MAMPRIN	Thierry	
SEPTFONDS	GAZAL	Hervé		BETAILLE	Laurent	
SERIGNAC	BRINGAY	Climène	X	LAGARDE	Christian	
SISTELS	QUARGENTAN	Jacques	X	CLUZET	Christophe	
ST-AIGNAN	FOURNIÉ	Philippe		DUSSEAU	Christian	X
ST-AMANS DE PELLAGAL	AURIENTIS	Pascal		LAMARINIE	Julien	
ST-AMANS DU PECH	DOUMERGUE	Didier		MERLY	Julien	
ST-ANTONIN NOBLE VAL	RENAULT	François	X	PAPADOPOULO	Alexandra	
ST-ARROUMEX	LAVERGNE	Yannick		DELLAC	Jean-Marc	
ST-BEAUZEIL	POST	Leendert		GUINGAL	Claude	X
ST-CIRICE	TRAMUZZI	René	X	PARDON	Dominique	
ST-CIRQ	BAILLS	Franck	X	ROUZIES	Guy	
ST-CLAIR	VERBRUGGE	Frank	X	PAOLETTI	Jean-Pierre	
ST-ETIENNE DE TULMONT	AUFREERE	Bruno	X	RIQUELME	Nicolas	
ST-GEORGES	PAGES	Yves	X	DERAMOND	Philippe	
ST-JEAN DU BOUZET	BORGOLOTTO	Michel		DUILHÉ	Geneviève	
ST-LOUP	REBEL	Stéphane		LAJANTE	Denis	X
ST-MICHEL	POLVANI	Pascal		MARTINEZ	Fabienne	
ST-NAUPHARY	LACAM	Sébastien	X	PECQUENARD	Caroline	
ST-NAZAIRE DE VALENTANE	BARRA	Jean-Pierre	X	DALARD	Mathieu	
ST-NICOLAS DE LA GRAVE	GARDELLA	Serge	X	CORTESE	Robert	
ST-PAUL D'ESPIS	POCA	Josiane	X	LARET	Claude	
ST-PORQUIER	FOSSEZ	Éric	X	PEYRUSSE	Jean-Luc	
ST-PROJET	ESTRIPEAU	Jean-Paul	X	PISANI	François	
ST-SARDOS	CAYROU	Hervé	X	MAGNÉ	Valérie	
ST-VINCENT D'AUTEJAC	GRILLAT	Claude		GASC	Gérard	
ST-VINCENT LESPINASSE	TRISTAN	Damien	X	CHARLES	Denise	
STE-JULIETTE	ENGELS	Eduard		TERRAT	Pascal	
TOUFFAILLES	BARREAU	Jean-Michel	X	LAFAGE	Philippe	
TREJOULS	DESCHAMPS	Francis		CRANSAC	Sylvain	
VAISSAC	MEILLEURAT	Jean-Pierre	X	GRANDJEAN	Nicolas	
VALEILLES	CREHEN	Michel	X	DEVY	Nicolas	
VALENCE D'AGEN	GROUSSOU	Bernard	X	PÈRE	Catherine	
VAREN	HEBRARD	Pierre	X	CABARÉS	Claude	
VARENNES	BUDZYNSKI	Jérôme		ALBINET	Alain	
VAZERAC	LESTRADE	Christian	X	BERGOGLIO	Irène	
VERDUN SUR GARONNE	LAVEDRINE	Sophie		TUYERES	Stéphane	X
VERFEIL SUR SEYE	BAYLAC	Fernand		POUX	François	
VERLHAC TESCOU	DUCOS	Jean-Jacques	X	EMPTAZ	Sabine	
VIGUERON	LACROIX	Franck		GALLINA	Pierrette	X
VILLEBRUMIER	BLANC	Pierre		GITOUT	Jean-Claude	
VILLEMADE	LABRUYERE	François		BROUSSE-BOURNET	André	X

**Pouvoirs :**

DELEGUÉ(E)S DONNANT LE POUVOIR			DELEGUÉ(E)S RECEVANT LE POUVOIR		
NOM	PRENOM	COMMUNE	NOM	PRENOM	COMMUNE
HERREMANS	Laurence	ASQUES	MEUNIER	François	CASTERA BOUZET
GABACH	Alain	LAMOTHE CAPDEVILLE	BOLZONI	Thierry	LABOURGADE
THIERS	Jean-Christophe	MOISSAC	GAYRAL	Jacques	CORBARIEU
FEAU	Annie	MONTESQUIEU	BALADIE	Jean-Claude	MONTBARTIER
SALOMON	Bernard	MONTGAILLARD	SANCEY	Alain	CUMONT
BOUISSET	Gérard	MONTRICOUX	CAVALLI	Didier	BRUNIQUEL
AURIENTIS	Pascal	SAINT AMANS DE PELLAGAL	CREHEN	Michel	VALEILLES

**Membres en exercice : 195****Membres présents : 121****Membres excusés : 67**

Le quorum est atteint et l'Assemblée peut légalement délibérer.

**Représentés par pouvoir : 7****Assistaient également à la séance :**

M. Vincent ROBERTI, Préfet de Tarn-et-Garonne  
M. Stéphane DE CARLI, Sous-Préfet de Tarn-et-Garonne  
M. Thierry DEVILLE, Conseiller Régional  
M. Jérôme BEQ, représentant M. WEILL, Président du Conseil départemental  
M. Jean-Luc DEPRINCE, Conseiller Départemental et Maire de Beaumont de Lomagne,  
Mme Anne IUS, Conseillère Départementale  
M. Bernard PEZOUS, Président de l'AMF 82  
M. Gérald AILHAS, Responsable du Service Gestion Comptable de Tarn-et-Garonne  
M. Jean-Baptiste HENRY, Directeur territorial ENEDIS  
M. Bernard CREUX, Directeur EDF  
M. Benoît PENET, Directeur territorial GRDF  
M. Christophe BRAS, interlocuteur GRDF  
M. Jean-Louis COUREAU, Maire de LARRAZET  
Mme Catherine COUSY, chargée de mission transition énergétique Conseil départemental  
M. Jean-Philippe BOUET, Directeur de Soélia  
et le personnel du SDE 82

## CONVENTION DE PARTENARIAT : SDE 82-EDF En faveur de la lutte contre la précarité énergétique

---

Le Président informe les membres du Comité Syndical que le SDE 82 a exprimé à EDF, fournisseur au tarif réglementé, son ambition de continuer à contribuer activement à la lutte contre la précarité énergétique, en soutenant notamment des initiatives de médiation sociale et de prévention.

A cet effet, Le Président propose aux membres une convention partenariale qui traduit cette volonté, par la mise en œuvre d'actions de sensibilisation aux économies d'énergies. Ainsi :

- Le SDE 82 organisera entre 1 et 4 temps par an d'information et de sensibilisation auprès d'élus et de ménages en situation de précarité,
- EDF fournira un lot de petit matériel (multiprises, ampoules LED...) représentant ensemble une valeur de 500 € HT (révisable par avenant tous les ans).

En conséquence, le Président propose aux membres du Comité Syndical de l'autoriser à signer cette convention et les éventuels avenants à venir.

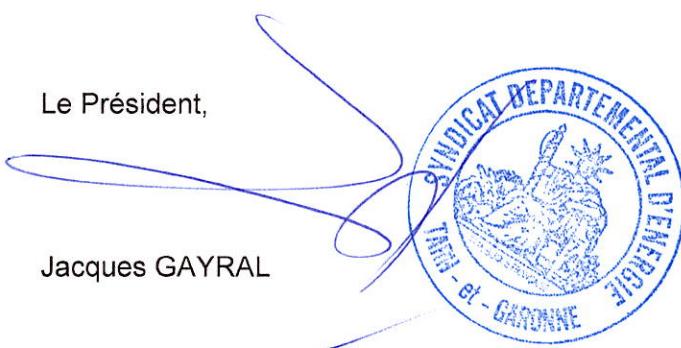
### DECISION

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorisent le Président à signer cette convention et les éventuels avenants à venir.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

Le Président,

Jacques GAYRAL





**Convention de PARTENARIAT**

**En faveur de la Prévention et la Lutte contre la Précarité Énergétique**

**Entre**

**LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU TARN & GARONNE**

**ET**

**ÉLECTRICITE DE FRANCE**

Entre

Le Syndicat Départemental d'Energie du Tarn-et-Garonne, dont le siège est situé au 78 avenue de l'Europe – 82000 Montauban, sous le N° SIRET 258 200 575 000 45,

Représenté par **Monsieur Jacques GAYRAL**, agissant en qualité de Président, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après désigné indifféremment par « SDE 82 » ou « Le Syndicat Départemental d'Energie du Tarn et Garonne »

D'une part

ET

ELECTRICITE DE FRANCE, Société Anonyme au capital de 2 084 365 041 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 552 081 317, ayant son siège social au 22-30 Avenue de Wagram - 75008 PARIS, faisant élection de domicile pour les besoins de la présente convention au 4 rue Claude-Marie Perroud ACI B001-WP Bâtiment B 31096 Toulouse Cedex 1,

Représentée par Olivier Roland agissant en qualité de Directeur d'EDF Commerce Sud-Ouest dûment habilité à l'effet des présentes.

Ci-après désignée par « EDF »

D'autre part

Ci-après également désignés individuellement « Partie » ou collectivement « Parties »

## PRÉAMBULE

L'électricité est un bien de première nécessité. L'électricité est également reconnue comme l'énergie de la lutte contre le réchauffement climatique. Dans ce contexte, la lutte contre la précarité énergétique est un enjeu majeur de cohésion sociale des territoires.

Acteur public de référence dans le domaine de l'énergie, le Syndicat Départemental d'Energie du Tarn et Garonne souhaite jouer un rôle moteur dans la lutte contre la précarité énergétique.

La solidarité constitue une des valeurs d'EDF qui mène une politique engagée vis-à-vis des plus démunis depuis plus de 30 ans.

Ayant une communauté d'intérêts, le Syndicat Départemental d'Energie du Tarn-et-Garonne et EDF se sont rapprochés en vue d'établir un partenariat pour convenir d'une coopération visant à sensibiliser les ménages en situation de précarité énergétique aux économies d'énergies.

Ce partenariat traduit leur volonté commune d'agir contre la précarité énergétique.

### IL EST DONC CONVENU CE QUI SUIT :

#### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention (ci-après désignée « la Convention ») a pour objet de définir les modalités techniques du partenariat entre EDF et le Syndicat Départemental d'Energie du Tarn-et-Garonne en vue de réaliser des actions communes pour lutter contre la précarité énergétique sur le département du Tarn-et-Garonne.

#### **ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DU TARN-ET-GARONNE**

Le Syndicat Départemental d'Energie du Tarn-et-Garonne s'engage à :

- Faire connaître l'existence de la Convention dans ses supports de communication internes et externes, dans le respect de l'article 5 ci-dessous et notamment par un article sur le site Internet du Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn-et-Garonne.
  
- Organiser, par année, au minimum 1 réunion et au maximum 4 réunions de sensibilisation aux économies d'énergie et, ou sur le thème des dispositifs d'aides en matière de précarité énergétique à destination des élus et secrétaires de mairie de ses

communes adhérentes. Au cours de ces réunions auxquelles EDF sera invité à s'exprimer, seront prévus des moments d'animations pour sensibiliser les ménages aux Eco Gestes, en utilisant le matériel mis à disposition par EDF kakémono, MAEM box ...). Le SDE 82 tiendra informé EDF de la date des réunions (avec un délai de prévenance de 2 mois) et ensuite du nombre de personnes présentes.

### **ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS D'EDF**

EDF s'engage à :

- A fournir une MAEM BOX ainsi que des kakemonos à mettre dans les lieux des journées d'animation ;
- A réfléchir avec le SDE 82 à de nouvelles animations autour des thématiques contribuant à la maîtrise de la demande énergétique;
- A intervenir lors des réunions organisées par le Syndicat Départemental d'Energie du Tarn-et-Garonne auprès des élus et secrétaires de mairie sur les écogestes et les dispositifs d'aides existantes.
- A fournir un lot de petits matériels (Multiprises, Ampoule LED.....) au choix d'EDF d'une valeur de 500 € HT
- EDF s'engage par ailleurs à organiser, une visite et présentation d'un centre de relation particulier et du pôle Solidarité avec une délégation du SDE 82 (12 personnes max pour 3h) durant laquelle EDF présentera son activité client particulier et l'activité des conseillers Solidarité pour les travailleurs sociaux. (L'accueil et la réception seront à la charge d'EDF).
- EDF s'engage à participer à la réunion spécifique sur le Chèque Énergie et FSL qu'organisera le SDE 82 sous la responsabilité de ce dernier.
- EDF s'engage à transmettre des indicateurs au **Syndicat Départemental d'Energie du Tarn-et-Garonne** dans le respect du nouveau modèle de contrat de concession (Art 44 du cahier des charges).

### **ARTICLE 4 : DURÉE**

La présente Convention entre en vigueur à la date de sa signature par les deux Parties pour une durée d'un (1) an. Elle pourra être renouvelée chaque année par reconduction expresse pour une même durée d'un (1) an sans que sa durée totale ne puisse excéder 3 ans.

Ce renouvellement fera l'objet d'un avenant entre les parties et précisera le montant de la participation financière d'EDF pour l'année reconduite expressément.

Avant la date d'expiration de la présente Convention, les Parties se rencontreront afin d'en faire un bilan et pour décider de l'opportunité de sa reconduction expresse selon les modalités à définir d'un commun accord.

### **ARTICLE 5 : COMMUNICATION - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

5.1 Chacune des Parties pourra communiquer sur la signature de la Convention.

Toute communication interne ou externe sur le contenu de la Convention, quel que soit le support, par l'une des Parties, sera soumise à l'accord préalable écrit de l'autre Partie.

Les Parties s'engagent à veiller au respect des dispositions du code électoral et en particulier à celles des articles L.52-1 et L. 52-8 de ce dernier.

5.2 Chacune des Parties autorise l'autre à utiliser son logo, son Nom et sa Marque dans les communications internes et externes décidées dans le cadre de la présente Convention. Toute action et tout support de communication reproduisant le nom et/ou le logo d'une Partie sera soumis à son accord préalable et écrit.

5.3 Le logotype « EDF » pourra être reproduit par le Syndicat Départemental d'Energie du Tarn-et-Garonne de façon visible et lisible, en respectant rigoureusement la charte graphique d'EDF qui lui sera transmise, sur les supports matériels et immatériels identifiés par les Parties.

Avant la réalisation et la diffusion d'un quelconque document ou support comportant le logo, le nom et/ou la marque EDF, le Syndicat Départemental d'Energie du Tarn-et-Garonne s'engage à soumettre ce document ou support à l'accord préalable et écrit d'EDF, en respectant un délai de consultation raisonnable (minimum 10 jours calendaires).

Le Syndicat Départemental d'Energie du Tarn-et-Garonne reconnaît que la remise des caractéristiques du logotype d'EDF ne lui confère aucun droit de propriété ou d'usage sur ce logotype ni sur aucun élément d'identification d'EDF hormis la reproduction de ce logotype sur les supports du Syndicat Départemental d'Energie du Tarn-et-Garonne identifiés dans la présente Convention, après consultation préalable d'EDF dans les conditions prévues ci-dessus.

L'expiration ou la résiliation de la Convention mettra fin aux droits de reproduction de la Marque semi-figurative « EDF ».

5.4 Le Syndicat Départemental d'Energie du Tarn-et-Garonne autorise EDF à faire figurer le logo du Syndicat Départemental d'Energie du Tarn-et-Garonne dans tous les supports, internes et externes, réalisés par EDF en lien avec la présente Convention. Le logotype du Syndicat Départemental d'Energie du Tarn-et-Garonne sera reproduit par EDF de façon visible et lisible, en respectant rigoureusement la charte graphique du Syndicat Départemental d'Energie du Tarn et Garonne qui lui sera communiquée.

Avant réalisation et diffusion d'un quelconque document ou support comportant le logotype du Syndicat Départemental d'Energie du Tarn-et-Garonne, EDF s'engage à soumettre ce document ou support à l'accord préalable et écrit du Syndicat Départemental d'Energie du Tarn-et-Garonne, en respectant un délai de consultation raisonnable (minimum 10 jours calendaires).

## **ARTICLE 6 : CONFIDENTIALITÉ**

Chacune des Parties convient du caractère confidentiel des droits et obligations fixés à la présente Convention.

**Les Parties s'engagent mutuellement** à ne pas divulguer les informations et documents de l'autre Partie, de quelque nature qu'ils soient, économiques, techniques ou commerciaux auxquels elles pourraient avoir accès du fait de l'exécution de cette Convention.

Chacune des Parties prend, notamment vis-à-vis de son personnel, toutes les mesures nécessaires pour protéger sous sa responsabilité, le secret et la confidentialité de toutes les informations et de tous les documents précités.

Cet engagement de confidentialité demeure valable aussi longtemps que les informations et documents précités ne tombent pas dans le domaine public, et seulement dans la mesure où ces informations et documents n'étaient pas en possession de l'autre Partie avant l'entrée en vigueur de la présente Convention ou ne sont pas identiques à ceux qui sont obtenus ultérieurement par l'autre Partie, d'un tiers ayant le droit de les divulguer.

### **ARTICLE 7 : NON EXCLUSIVITÉ**

La présente Convention est conclue sans exclusivité au bénéfice de chacune des deux Parties. Elle ne fait pas obstacle à ce que chacune des Parties puissent conclure librement un accord de même type et pour un objet similaire pendant la durée d'exécution de la présente Convention avec tout tiers de son choix.

### **ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉS**

Chaque Partie est responsable de l'exécution des obligations mises à sa charge au titre de la présente Convention.

Les Parties conviennent que le non-respect par l'une ou l'autre des Parties des engagements contractés dans la présente Convention ne donnera pas lieu au versement de dommages et intérêts dans un cadre amiable ou judiciaire mais à une résiliation de la Convention selon les modalités définies à l'article « résiliation ».

### **ARTICLE 9 : CORRESPONDANCE ET SUIVI DU PARTENARIAT**

Le suivi de cette Convention sera assuré par un comité de pilotage (COPIL) réunissant des représentants du Syndicat Départemental d'Energie du Tarn-et-Garonne et d'EDF.

Ce comité de pilotage sera composé des membres permanents suivants :

#### **Pour EDF :**

Nom : CREUX Bernard

Directeur Développement Territorial

Adresse : 4 rue Claude Marie Perroud – ACI B001 WP – 31096 Toulouse Cedex

Email : bernard.creux@edf.fr

**Pour le Syndicat Départemental d'Energie du Tarn-et-Garonne :**

Nom : LE FURAUT Stéphanie

Directrice Générale des Services

Nom Adresse : 78 AVE DE L'Europe 82000 Montauban

Email : s.lefuraut@sde82.fr

Ce COPIL assure le suivi de l'exécution de la présente Convention.

Il est également compétent pour assurer le pilotage opérationnel des actions engagées par les Parties.

Lors des réunions du COPIL, une ou plusieurs personnes du Syndicat Départemental d'Energie du Tarn-et-Garonne et d'EDF, en charge de l'application de la présente Convention pourront être invitées par les représentants permanents, à participer au comité de pilotage dans le strict respect des règles sanitaires en vigueur ce dont les représentants permanents devront rappeler expressément dans leurs invitations.

Le COPIL se réunit autant que de besoin à l'initiative de l'une ou l'autre des Parties, et à minima au moins 1 fois sur la durée de la présente Convention.

Une rencontre avec le SDE 82 le trimestre avant la date anniversaire aura lieu pour préciser la feuille de route et établir l'avenant.

Chaque réunion du comité de pilotage donnera lieu à la rédaction d'un ordre du jour et d'un compte-rendu de la réunion par l'un ou l'autre des représentants permanents.

Tout courrier échangé dans le cadre de la présente Convention devra être adressé à l'un des représentants permanents désigné au présent article.

En tout état de cause lors des dites réunions, et de façon plus générale, dans le cadre de l'exécution de la présente Convention les Parties ne devront procéder à aucun échange de données à caractère personnel, au sens de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du règlement 2016/679 du 27 avril 2016.

**ARTICLE 10 : RÉSILIATION**

10.1 En cas de non-respect de ses obligations par l'une des Parties, auquel il ne sera pas remédié dans un délai de quinze jours calendaires après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse, l'autre Partie pourra résilier la Convention. Cette résiliation prendra effet à compter de la réception du courrier de résiliation adressé par cette dernière en lettre recommandée avec accusé réception, sans aucune autre formalité, notamment judiciaire.

En cas de résiliation du fait d'un manquement du Syndicat Départemental d'Energie du Tarn-et-Garonne à ses obligations, le Syndicat Départemental d'Energie du Tarn-et-Garonne devra restituer à EDF, sur simple demande et sans délai, le petit matériel fourni par EDF qui n'ont pas encore été distribué par le Syndicat d'Energie du Tarn-et-Garonne dans le cadre de l'action visée en préambule et en article 2 des présentes, et EDF sera déchargée de toute obligation notamment financière à l'égard du Syndicat Départemental d'Energie du Tarn-et-Garonne .

En cas de résiliation du fait d'un manquement d'EDF à ses obligations, le Syndicat Départemental d'Energie du Tarn-et-Garonne conservera le petit matériel remis par EDF dans

**le cadre des présentes. EDF sera déchargée de toute autre obligation notamment financière à l'égard du Syndicat Départemental d'Energie du Tarn-et-Garonne.**

10.2 En cas de non-respect par le Syndicat Départemental d'Energie du Tarn-et-Garonne des valeurs du groupe EDF et/ou de la réglementation en vigueur, EDF pourra résilier de plein droit la Convention, sans préavis par lettre recommandée avec accusé de réception et sans indemnités.

Le Syndicat Départemental d'Energie du Tarn-et-Garonne devra restituer à EDF, sur simple demande et sans délai, le petit matériel fourni par EDF qui n'ont pas encore été distribué et EDF sera déchargé de toute autre obligation notamment financière à l'égard du Syndicat Départemental d'Energie du Tarn-et-Garonne à compter de la réception du courrier de résiliation.

10.3 En cas de reconduction dans les conditions prévues à l'article 4 « DURÉE » de la présente Convention, à l'issue d'une première période d'un (1) an d'exécution de la Convention, les Parties conviennent que le présent partenariat pourra être résilié sans motif, par l'une ou l'autre des Parties, moyennant le respect d'un préavis de trente (30) jours, notifié par une Partie à l'autre Partie par lettre recommandé avec accusé de réception (LRAR).

10.4 En cas de résiliation, aucune des deux Parties ne pourra plus faire usage d'une manière directe ou indirecte des éléments d'identifications (nom, logo etc.) de l'autre Partie.

## **ARTICLE 11 : LANGUE DE LA CONVENTION, DROIT APPLICABLE, LITIGES**

La langue de la Convention est le français, nonobstant toute traduction, même partielle qui pourrait en être faite, la version originale en langue française prévaudra.

La Convention est soumise au droit français.

Les Parties s'efforceront de régler à l'amiable tout différend ou litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente Convention.

A défaut de règlement amiable dans un délai de deux (2) mois à compter de la notification par lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR) du différend ou litige par la Partie la plus diligente, le litige pourra être porté devant les tribunaux compétents de Toulouse.

## **ARTICLE 12 : INTEGRALITÉ DE LA CONVENTION**

L'ensemble de la présente Convention constitue l'intégralité de l'accord entre les Parties eu égard à son objet et remplace et annule toutes déclarations, négociations, engagements, communications orales ou écrites, acceptations et accords préalables relatifs aux stipulations auxquelles cette Convention s'applique ou qu'elle prévoit.

Toute modification à la Convention ne pourra valablement intervenir que par écrit, par voie d'avenant signé par les deux Parties.

## **ARTICLE 14 - ETHIQUE ET INTEGRITE**

**Le Syndicat Départemental d'Energie du Tarn s'interdit de rémunérer toute forme d'activités ou toute activité illégale et/ou contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs en France ou dans tout autre Etat.**

Fait à .....en deux exemplaires originaux, le .....

Syndicat Départemental d'Energie du Tarn et Garonne, Le Président, Mr Jacques GAYRAL	EDF Commerce Sud-Ouest Le Directeur, Mr Olivier ROLAND

**PROJET**

## AR Préfecture

### Convention de partenariat SDE82-EDF : En faveur de la Prévention et la lutte contre la précarité énergétique

Identifiant unique de l'acte :	082-258200575-20251216-DCS20251216_04-DE
Numéro d'acte :	DCS20251216_04
Date de décision :	16/12/2025
Nature :	DELIBERATIONS
Code matière :	8-4-0-0-0 (Domaines de competences par themes / Amenagement du territoire)
Fichier acte :	DCS20251216_04 convention de partenariat SDE 82-EDF.pdf
Collectivité émettrice :	sde-82
Acte transmis par :	Valérie GOURILLON
Date d'envoi de l'acte :	17/12/2025 17:20:22
<b>Date de réception de l'AR :</b>	<b>17/12/2025 17:20:34</b>